APRÈS ART. 45 N° **AS309** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS309

présenté par M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaitu

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'expérimentation de la mise en œuvre d'objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie permettant une meilleure maîtrise des dépenses tout en fixant, par région, des objectifs de résorption des inégalités d'accès aux soins.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à relancer la réflexion sur les objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie, suite aux recommandations de la Cour des Comptes.